

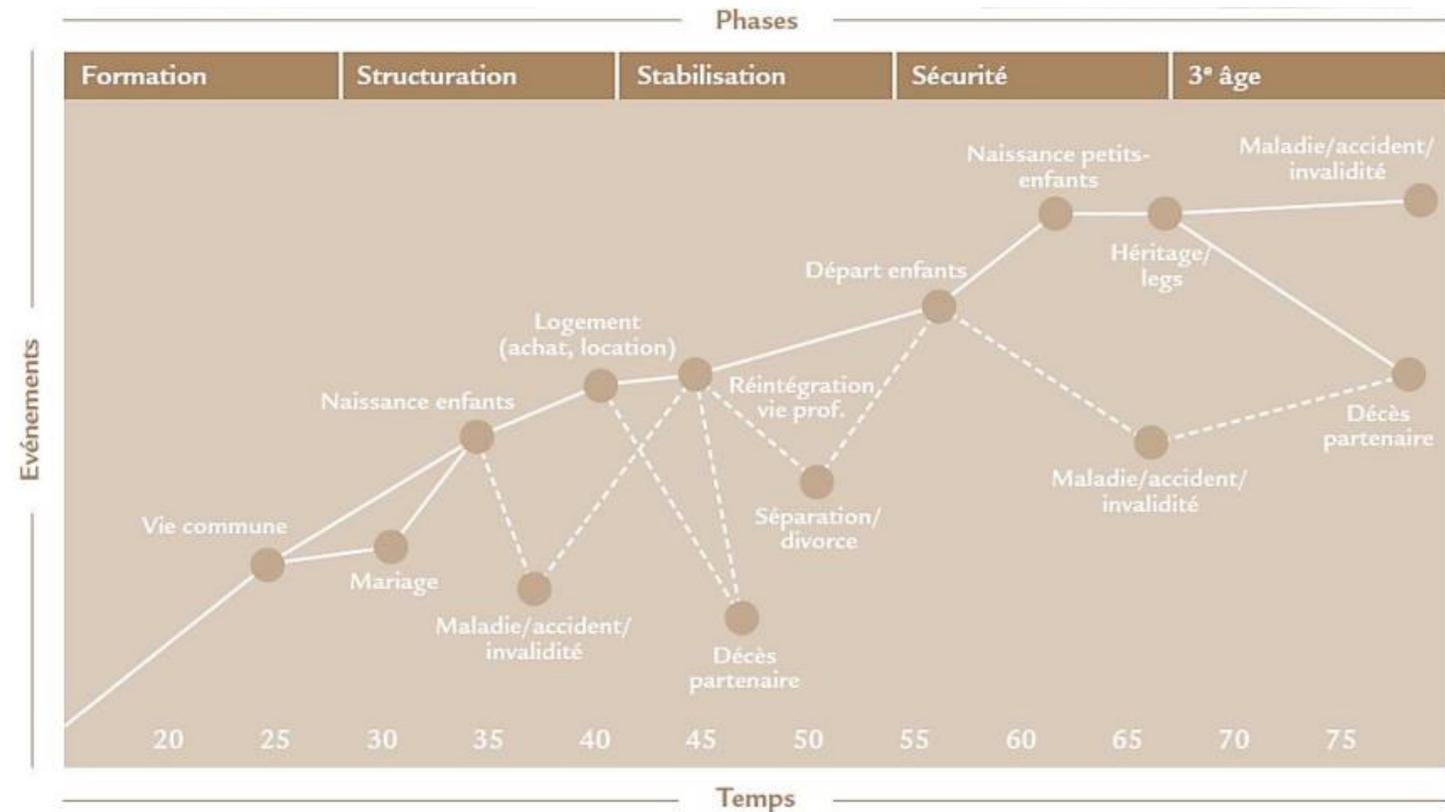
La protection sociale et patrimoniale des Avocats séniors

AGENT GÉNÉRAL AXA

JULIEN SAIGNE



La protection sociale et patrimoniale des Avocats seniors

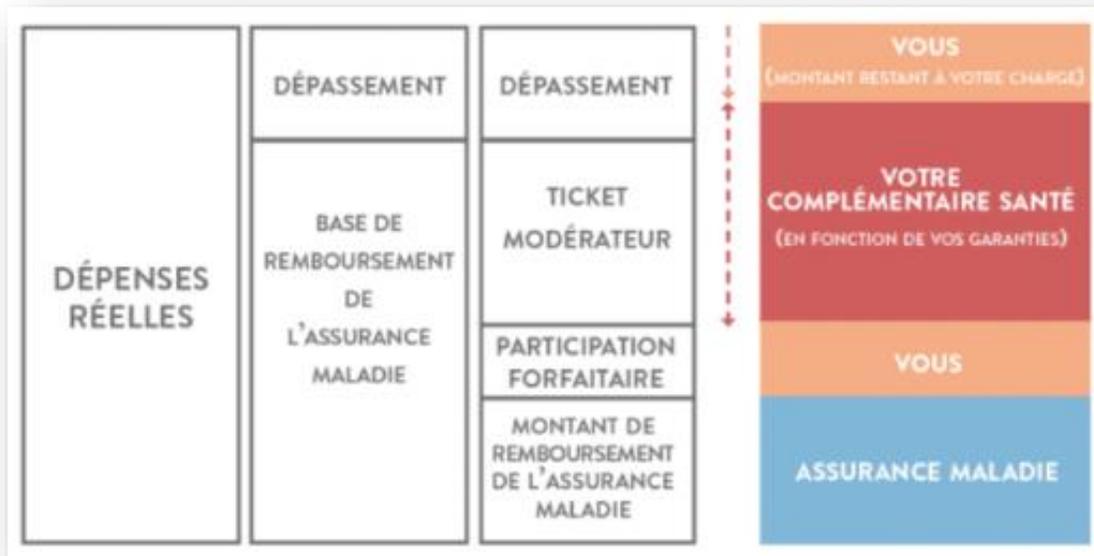


Les bonnes questions à se poser ?

- Quelles sont mes prochains risques financiers ?
 - comment faire face à la Dépendance ?
 - quels sont les risques en Santé ?
 - Comment optimiser ma succession ?

Complémentaire Santé

La complémentaire Santé



Qu'est-ce que l'OPTAM

Qu'est-ce que l'OPTAM ?

L'OPTAM, pour Option Pratique Tarifaire Maîtrisée, existe depuis 2017. Elle est l'héritière du CAS (Contrat d'Accès aux Soins). C'est un contrat passé entre les médecins et l'Assurance Maladie dont l'objectif est d'encadrer les tarifs et les dépassements d'honoraires pratiqués par les médecins.

Seuls les médecins conventionnés de secteur 1 et 2 sont éligibles à l'OPTAM, c'est-à-dire :

- Secteur 1 : les médecins qui ne peuvent pas pratiquer de dépassements d'honoraires (sauf circonstances exceptionnelles, comme la consultation hors des horaires d'ouverture).
- Secteur 2 : les médecins qui peuvent pratiquer des dépassements d'honoraires modérés.

À quoi s'engagent les médecins OPTAM ?

Lorsqu'ils adhèrent à l'OPTAM, les médecins promettent de ne pratiquer d'honoraires supérieurs à deux fois le tarif de convention, Soyez vigilant lorsque vous choisissez votre contrat de mutuelle. En effet, certaines mutuelles n'hésitent pas à revendiquer des remboursements de 300 % pour un médecin adhérent à l'OPTAM, alors que la prise en charge nécessaire ne peut excéder 200 %, soit deux fois le tarif de convention.

Des exemples de tarifs et de remboursements pour mieux comprendre

Médecin généraliste	Tarif d'une consultation	Remboursement de la Sécurité sociale
Conventionné de secteur 1	30 €	19 € ⁽¹⁾
Conventionné de secteur 2 (OPTAM)	Tarifs libres encadrés	19 € ⁽¹⁾
Conventionné de secteur 2 (non-OPTAM)	Tarifs libres non-encadrés	14,10 € ⁽²⁾
Conventionné de secteur 3	Tarifs libres non-encadrés	0,61 € ⁽³⁾

(1) La Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) est de 30 €. Une participation forfaitaire de 2 € vous est imposée par l'Assurance Maladie.

(2) La Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) est de 23 €. Une participation forfaitaire de 2 € vous est imposée par l'Assurance Maladie.

(3) L'Assurance Maladie rembourse ces consultations sur la base d'un tarif dit d'autorité. Ainsi, quel que soit le prix de la consultation, vous serez remboursé 0,61 € pour une consultation chez un médecin généraliste et 1,22 € pour la consultation d'un spécialiste)

Des garanties et services inclus pour faire face aux imprévus



Au quotidien, en cas de maladie grave ou d'hospitalisation, nous vous accompagnons avec des solutions conçues pour faire face aux imprévus.



Assistance en cas de coup dur ou de maladie grave

- Aide-ménagère, jusqu'à 40 heures⁽¹⁾
- Garde-malade, jusqu'à 40 heures⁽¹⁾
- Soutien scolaire⁽²⁾
- Garde d'enfants, jusqu'à 40 heures⁽³⁾
- Garde et transfert des animaux domestiques en cas d'hospitalisation, jusqu'à 250 €⁽³⁾
- Consultation avec un psychologue par téléphone, jusqu'à 4/an



Accompagnement en cas d'hospitalisation

- Bénéficiez de conseils pratiques pour préparer votre hospitalisation ou celle d'un proche
- Comparez les établissements de santé pour choisir votre lieu d'hospitalisation
- Évaluez votre devis par rapport aux prix du marché



Accès au réseau de professionnels de santé Itelis

- Économisez sur vos dépenses de soins en profitant de tarifs négociés⁽⁴⁾ auprès d'un réseau de professionnels partenaires : opticiens, dentistes, audioprothésistes, ostéopathes...
- Des opticiens se déplacent en camion équipé sur le lieu de votre choix
- Test de vue

Des services innovants inclus pour répondre à toutes vos questions santé



Avec Angel, vous bénéficiez d'un **univers médical dédié** pour répondre à toutes vos questions de santé, et vous accompagner au quotidien comme dans les moments difficiles.



Chat prévention médical et social

Infirmiers, médecins, diététiciens, psychologues, conseillers en services santé : une équipe d'experts répond à vos questions



Téléconsultation médicale 7j/7

Médecins généralistes sur rendez-vous



Second avis médical

Vous disposez de médecins spécialistes experts de votre pathologie pour confirmer un diagnostic en cas de maladie grave, ou en cas de doute sur le traitement

Protection Accidents de la Vie

Garanties Accidents de la Vie

Définition (simple !) de la GAV

L'assurance **Garantie Accident de la Vie Privée** est une **protection essentielle** pour **vous et votre famille**. Il couvre les **conséquences** des **dommages corporels ou le décès**, en cas d'accident de la vie courante causé par **vous-même** ou par un **responsable non identifié**.

Par ex.

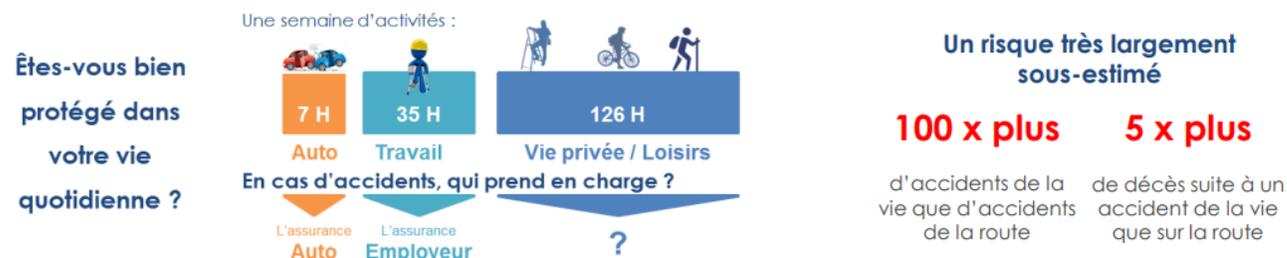
- Les chute, intoxication, suffocation, noyade....
- Les accidents domestiques à votre domicile : taches ménagères, bricolage, jardinage...
- Lors de vos loisirs : sports, activités artistiques, réception, vacances...
- Mais aussi les agressions et les erreurs médicales.

Ce contrat a 2 volets : financier et humain, grâce à

- **Une indemnisation** pour compenser les conséquences pécuniaires et la perte de revenu pour toute la famille, en cas de **décès** ou de **séquelles corporelles permanentes** à partir de **1%** d'invalidité, survenus à la suite de l'accident
- **Une gamme complète de services** pour un vrai soutien dans le quotidien de la famille, en cas d'accident corporel même s'il n'y a pas de séquelle.

Les accidents de la vie courante

POURQUOI SE PROTÉGER EN CAS D'ACCIDENT DE LA VIE ?



MA FAMILLE EST PRISE EN CHARGE ET INDEMNISÉE EN CAS D'ACCIDENT DE LA VIE

Mon domicile  Je fais du bricolage  Je cuisine	Mes loisirs  Je fais du vtt  Je me promène en forêt	Mes vacances  Je fais du ski  J'essaye le parapente	Ma vie virtuelle  J'utilise beaucoup les réseaux sociaux  J'effectue des paiements en ligne
--	---	---	---



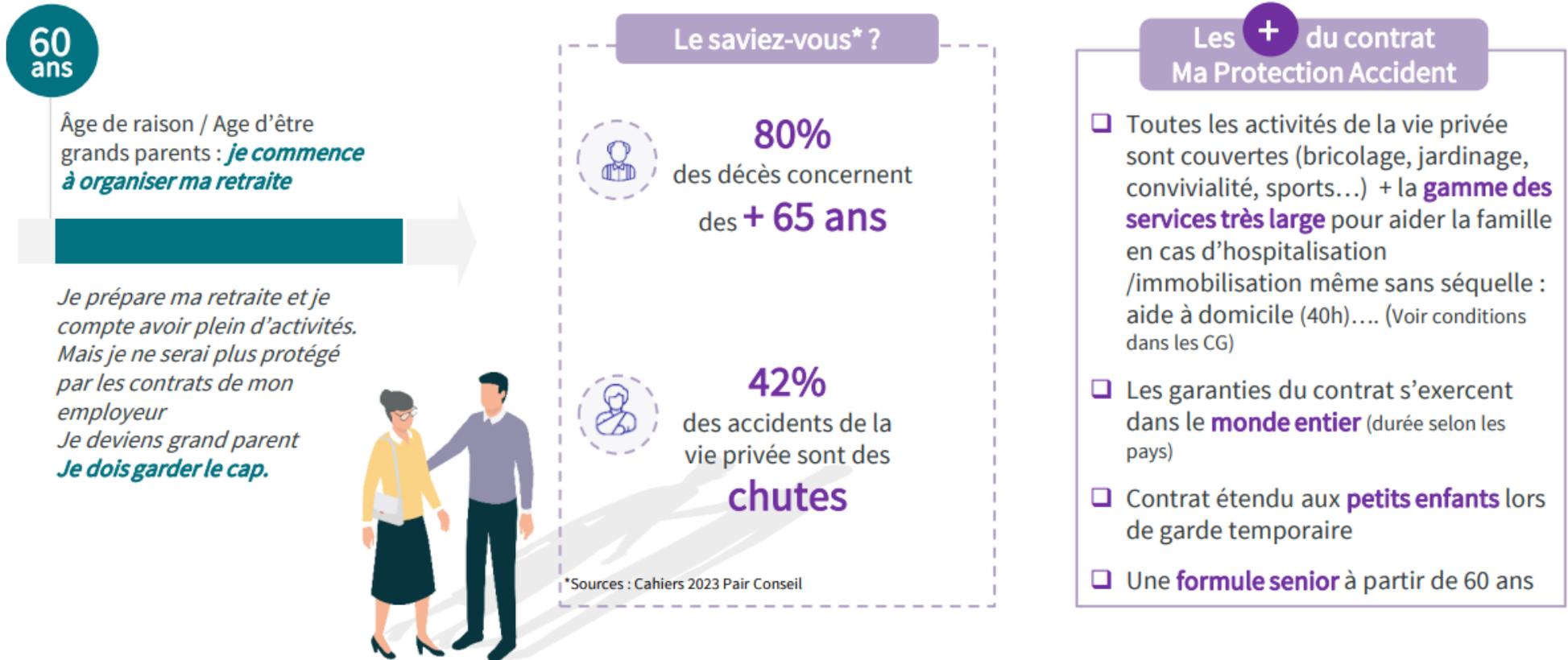
Un seul contrat qui protège toute la famille, même recomposée !

Une indemnisation personnalisée **jusqu'à 1 m€**

Une aide personnalisée et immédiate : **aide-ménagère, garde-malade, soutien scolaire à domicile...**

NOUVEAU : Avec l'option petits-enfants, je couvre aussi mes petits-enfants quand ils sont avec moi !

Les accidents de la vie courante





Marc
79 ans

Marc, 79 ans, profite de son repas avec sa fille.

Alors qu'ils parlent et rigolent, Marc avale de travers et s'étouffe.

Avant que sa fille puisse faire quelque chose, il perd connaissance.

Malgré l'intervention très rapide des secours, Marc gardera de lourdes séquelles.

- La fille de Marc fait **appel** à AXA Assistance qui met aussitôt en place les **services d'assistance**. Les **services corporels** instruisent ensuite l'**ouverture** et la **gestion du sinistre corporel**.
- Il conserve **50 % de séquelles permanentes**, ce qui déclenche le calcul de l'indemnisation.
- Une fois ses **séquelles permanentes consolidées**, il perçoit son indemnisation.

La Solution Ma Protection Accident AXA



Ses services d'assistance



- Pour assurer ses examens de suivi médicaux, Marc a bénéficié d'un transport adapté pour ses allers-retours à l'hôpital.



- Pour aider Marc et sa fille à surmonter cette épreuve, un soutien psychologique est mis en place, à raison de 6 entretiens chacun.



- AXA Assistance organise la venue d'un expert qui évalue les travaux d'adaptation de son logement à prévoir pour s'adapter à sa situation.

N.B. : Services accordés en cas d'hospitalisation > 48 heures ou immobilisation au domicile de + 4 jours.

Son indemnisation : 995 022 €



- L'analyse médicale conduit à une indemnisation de **85 660 €** au titre de l'**atteinte à la qualité de vie** (séquelles permanentes, souffrances endurées et préjudice esthétique).



- Suite à cet accident, il aura besoin d'une **assistance tierce personne** jusqu'à la fin de sa vie et son domicile nécessitera de légères modifications. La prise en charge s'élève à **909 362 €**.



Huguette
72 ans

Huguette, 72 ans, va chercher son pain chez son boulanger. En marchant, elle ne voit pas la bordure sur le côté du trottoir. Elle trébuche et chute lourdement sur l'épaule.

Huguette est transportée à l'hôpital.

- Huguette fait appel à AXA Assistance qui met aussitôt en place les services d'assistance. Les services corporels instruisent ensuite l'ouverture et la gestion du sinistre corporel.
- Les examens révèlent une luxation de l'épaule, elle conservera 3 % de séquelles permanentes.
- Une fois ses séquelles permanentes consolidées, elle perçoit son indemnisation.

La Solution Ma Protection Accident AXA

Ses services d'assistance

-  • Huguette a besoin d'une aide au repas et à la toilette : une auxiliaire de vie viendra s'occuper d'elle.
-  • Afin de lui amener ses courses AXA Assistance organise 2 livraisons à son domicile.
-  • Pour entretenir sa maison, 20 heures d'aide à domicile sont prises en charge.

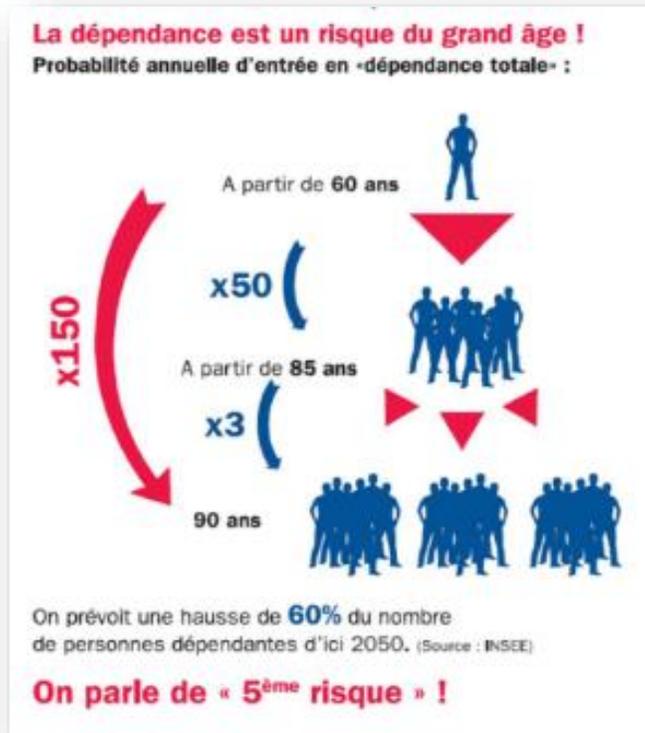
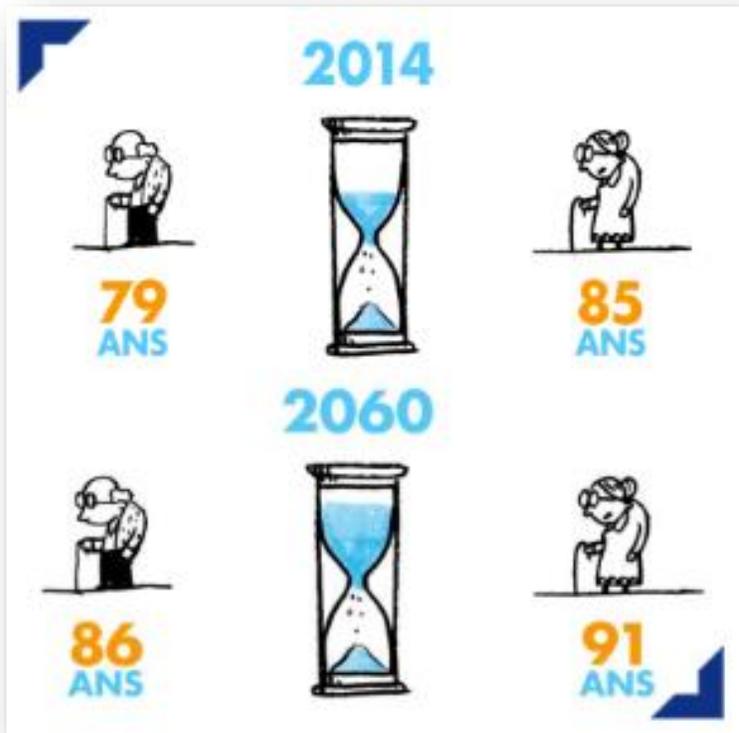
N.B. : services accordés en cas d'hospitalisation > 48 heures ou immobilisation au domicile de + 4 jours.

Son indemnisation : 1 250 €

-  • L'analyse médicale conduit à une indemnisation de **1160 €** au titre de l'**atteinte à la qualité de vie** (séquelles permanentes, souffrances endurées et préjudice esthétique).
-  • Avant la consolidation de ses séquelles permanentes, Huguette a eu besoin de l'**assistance d'une tierce personne** pour les actes de la vie quotidienne, à hauteur de **90 €**.

Perte d'Autonomie

Comprendre la dépendance



VIVRE PLUS LONGTEMPS EN BONNE SANTÉ, UN ENJEU DE SOCIÉTÉ.

Deux fois plus de personnes en perte d'autonomie en 2060.

+ DE 85 ANS : 1,4 million aujourd'hui ; **5 millions** en 2060.

LONGÉVITÉ : QUELLE ESPÉRANCE DE VIE EN BONNE SANTÉ ?

- Plus de personnes âgées fragiles vivant à domicile ;
- Plus de prises en charge de maladies chroniques et de situations de dépendance.

Comprendre la dépendance

L'autonomie est définie par la capacité à se gouverner soi-même.

Elle présuppose la capacité de jugement, c'est-à-dire la capacité de prévoir et de choisir, et la liberté de pouvoir agir, accepter ou refuser en fonction de son jugement.

L'autonomie d'une personne relève ainsi à la fois de la capacité et de la liberté.



La dépendance évoque un état de perte d'autonomie et/ou d'incapacité lié à l'âge, à la maladie ou au handicap, qui impose à la personne âgée d'être aidée par un tiers.

MALADIE D'ALZHEIMER

800 000 cas et de troubles apparentés.

Le nombre de personnes touchées pourrait atteindre **1,3 millions en 2020 et 2,1 millions en 2040.**

ACCIDENTS VASCULAIRES CÉRÉBRAUX :

130 000 personnes, âgées de 70 ans en moyenne, Les AVC constituent la première cause de handicap moteur acquis chez l'adulte.

Environ la moitié des personnes ayant souffert d'un AVC en garderaient des séquelles.

CHUTES ET FRACTURES DU COL DU FÉMUR

400 000 personnes âgées font une chute accidentelle / an.
PRÈS DE 12 000 PERSONNES EN DÉCÈDENT.

Une chute sur douze provoquerait une fracture, et celle-ci toucherait le col du fémur une fois sur trois.

On estime à **50 000 le nombre de fractures du col du fémur** chaque année en France.

La dépendance est l'impossibilité partielle ou totale pour une personne d'effectuer sans aide les activités de la vie, qu'elles soient physiques, psychiques ou sociales, et de s'adapter à son environnement.

Elle est définie par des critères :

Physiques :

Impossibilité de réaliser tout ou partie des Actes de la Vie Quotidienne (AVQ).

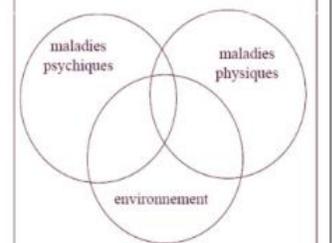
Psychotechniques :

Déficience mesurée à l'aide du test de Folstein.

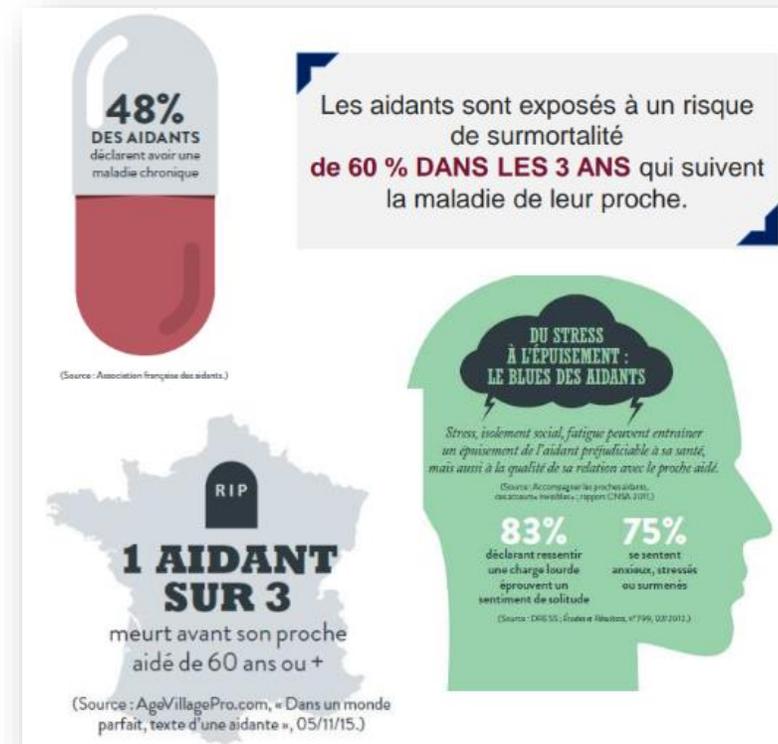
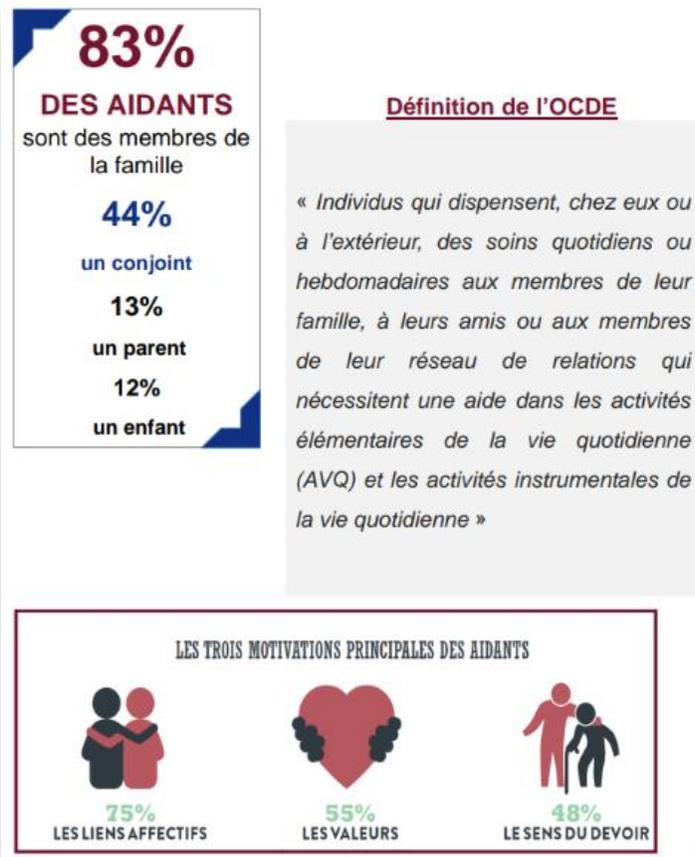
Combinés :

Physiques et psychotechniques.

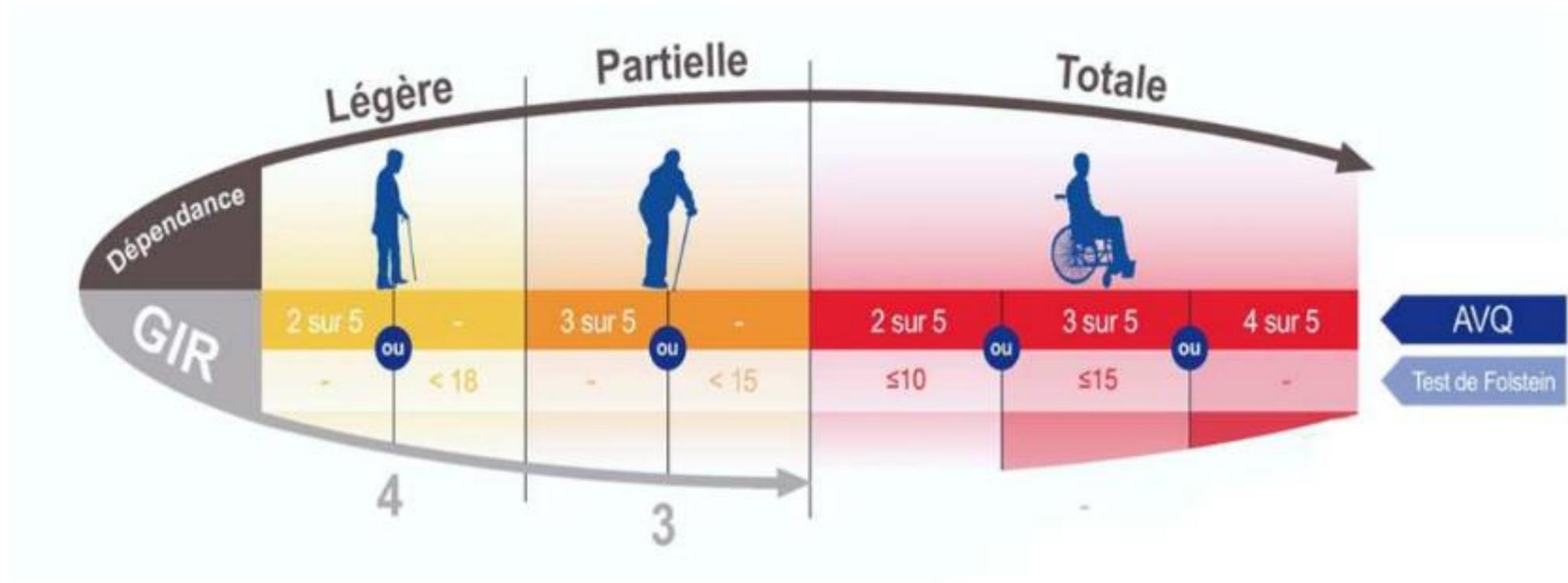
La dépendance résulte de l'intrication de plusieurs facteurs



Les Aidants, une activité à haut risque



Niveaux de dépendance



Comprendre la dépendance

Il est indispensable d'évaluer la capacité du prospect à faire face aux dépenses liées à la perte d'autonomie.

La première source de revenus est la pension de retraite, qui est insuffisante pour faire face au surcoût lié à un état de dépendance !

Le maintien à domicile plébiscité à



77%

Exemple d'un budget réel d'1 couple co-dépendants avec maintien à domicile :

20 € / heure (coût chargé d'une femme de ménage)

5h30 x 20 € = 110 € / jour

= 770 € / semaine

= 3 000 € / mois

Soit (6 000 € x 12) x 4 ans (durée moyenne de la dépendance)

=

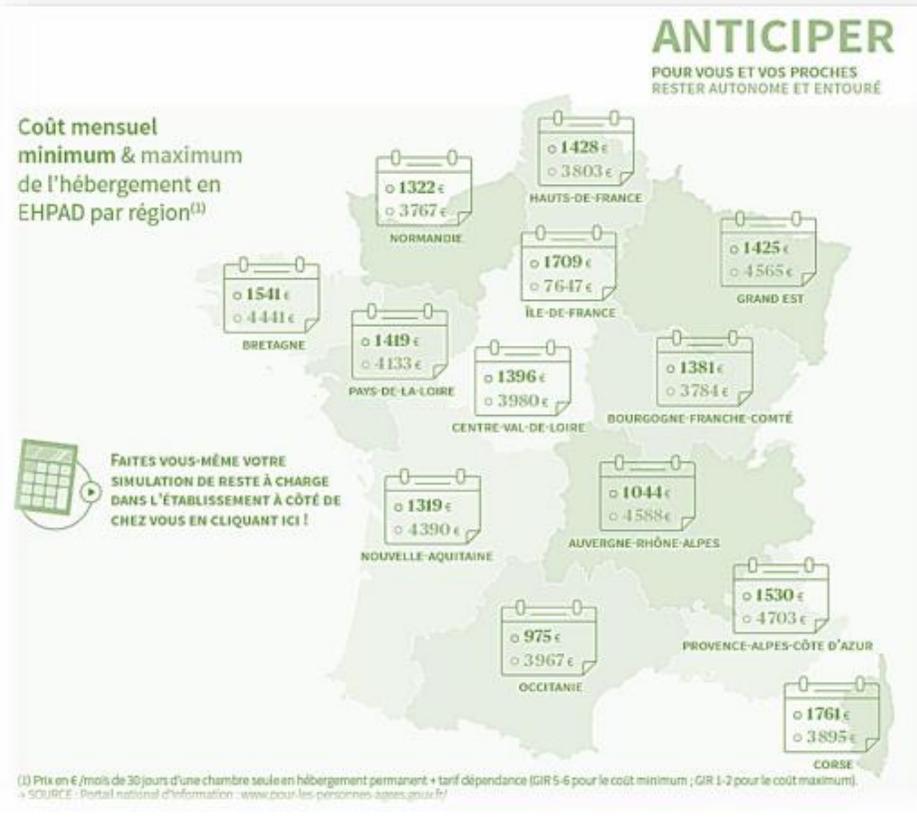
288 000 €

« TRÈS LOIN DU BUDGET MOYEN »

Coût mensuel minimum & maximum de l'hébergement en EHPAD par région⁽¹⁾



FAITES VOUS-MÊME VOTRE SIMULATION DE RESTE À CHARGE DANS L'ÉTABLISSEMENT À CÔTÉ DE CHEZ VOUS EN CLIQUANT ICI !



Informations juridiques



Des juristes sont à votre écoute pour vous délivrer une information pratique et vous conseiller sur les démarches à entreprendre

Des services à la personne

Sur simple appel téléphonique, un conseiller recherche les prestataires pouvant intervenir pour

- Entretien votre domicile
- Fournir des soins esthétiques



Une aide à la recherche d'établissements

- A votre demande, un conseiller recherche les établissements spécialisés
- Préparer le déménagement vers un établissement spécialisé



Un service d'informations et d'accompagnement dans vos démarches



- Accompagnement de l'aidant
- Aide à la constitution de dossier

Comprendre la dépendance

SE DONNER LES MOYENS DE SON AUTONOMIE ET SOULAGER SES PROCHES

Souscription de 40 à 75 ans

Rente mensuelle à vie en cas de perte d'autonomie

Entre 500€ et 3000€



Des services personnalisés disponibles dès l'adhésion



Organisation de services à la personne



Accompagnement dans les démarches



Soutien psychologique, mise en place de solutions permettant le repos de l'aidant

Service d'informations médicales, juridiques....

En option,

- Capital décès versé à mes bénéficiaires (en cas de décès avant 85ans, remboursement des cotisations versées)
- Capital premiers frais de 3500€



Elle souhaite **pour elle-même**, une couverture dépendance totale et partielle basée sur les garanties suivantes :

Garanties	Montant
Garanties principales	
Rente dépendance totale	3 000 € / mois
Rente dépendance partielle	1 500 € / mois
Services d'assistance	Se référer à votre notice d'informa
Garanties optionnelles	
Capital décès Remboursement des cotisation	Cumul des cotisations versées (hors frais de fractionnement)

Elle devra s'acquitter d'une cotisation mensuelle de

204,00 € / mois



Transmission

Piste de réflexion

- Quelles solutions choisir ?
 - Assurance vie, contrat de Capitalisation, PER retraite, PEA ,,,
- Faut-il faire des donations ?
- Comment rédiger une clause bénéficiaire

Optimisation patrimoniale



INVESTIR : QUELS DISPOSITIFS ?

■ Informations importantes

- Panorama des besoins d'épargne
- Les différents types de placement
- Les différentes solutions d'épargne
- Des solutions adaptées aux besoins des clients...



LEQUEL CHOISIR ? POUR QUELS BESOINS ?

- L'assurance vie, un outil indispensable
- La fiscalité de l'assurance vie
- Le contrat de capitalisation, un produit d'épargne à long terme
- Le Plan d'Épargne Retraite, un contrat d'épargne retraite supplémentaire

L'imposition sur la plus-value du contrat dépend de :	Pour le conjoint survivant ou le partenaire pacsé ⁽¹⁾	Pour les autres bénéficiaires	
	<ul style="list-style-type: none"> ➢ La date de souscription du contrat ➢ La date de versement des primes ➢ S'applique aux contrats souscrits depuis le 20 novembre 1991 et les primes versées après le 10 octobre 1998 	EXONÉRATION	Primes versées avant 70 ans (art. 990 I du CGI) ⁽²⁾
	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Abattement de 152 500 € par bénéficiaire ➢ Au-delà, taxation du capital décès à 20 % jusqu'à 700 000 € puis 31,25 % 		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Abattement global de 30 500 € puis assujettissement⁽³⁾ de primes ou des prestations versées si celles ci sont inférieures au montant des dites primes

Barème des droits de succession

Héritiers	Abattement individuel	Tranches après abattement	Taux par tranche
Descendant et ascendant en ligne directe	100 000 €	Jusqu'à 8 072 €	5 %
Petit enfant, arrière petit enfant	1 594 €	De 8 072 € à 12 109 €	10 %
		De 12 109 € à 15 932 €	15 %
		De 15 932 € à 552 324 €	20 %
		De 552 324 € à 902 838 €	30 %
		De 902 838 € à 1 805 677 €	40 %
Frère et sœur ⁽⁴⁾	15 932 €	Jusqu'à 24 430 €	35 %
		Plus de 24 430 €	45 %
Neveu et nièce	7 967 €		55 %
Parents jusqu'au 4 ^e degré	1 594 €		55 %
Au-delà du 4 ^e degré	1 594 €		60 %
Héritier handicapé	159 325 €	Selon degré de parenté avec le défunt (se cumule avec les autres abattements)	

(1) Et sous certaines conditions, les frères et sœurs.

(2) Imposition forfaitaire des sommes versées au(x) bénéficiaire(s) dépassant 152 500 € (sommes dues à raison de primes versées depuis le 13 octobre 1998 taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % en fonction de la part taxable).

(3) Abattement global qui s'apprécie quel que soit le nombre de bénéficiaires au contrat.

(4) Exonérés sous conditions.

Merci

Julien SAIGNE (EI)

Agent général d'assurance exclusif

AXA Prévoyance & Patrimoine

45 rue Mathurin Régnier

75015 Paris

Tél : 06 11 50 29 98

